

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26/08/1937 26/08/1937

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 août 1937

Numéro JO
n° 489 du 31/08/1937

Date du numéro
31 août 1937

TEXTE INTÉGRAL

L'encaisse du régisseur-comptable de la caisse de menues recettes et de menues dépenses du service local à Djibouti est fixée, à compter du 1er août 1937, à cinquante mille francs (50.600 francs).